

Sainte-Thérèse, le 22 mars 2016

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 500,  
boulevard de Saint-Adèle à Sainte-Adèle (Les Rôtisseries St-Hubert)  
V/Réf. : 024746-1031

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mars dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document à l'égard de Les Rôtisseries St-Hubert à Sainte-Adèle.

Cependant un dossier visant l'adresse ci-haute mentionnée a été retracé. Vous trouverez en annexe le document accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 3 juin 1997, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 3 juin 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)**

---

MRC des PAYS-d'en-HAUT  
1320, boul. Sainte-Adèle  
Sainte-Adèle ( Québec )  
JOR 1L0

N/Réf.: P-7610-15-01-0116310  
1110397

Objet : Collecte des déchets domestiques dangereux

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 mai 1997 et reçue le 23 mai 1997 et complétée le 27 mai 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Collecte des déchets domestiques dangereux le samedi 7 juin 1997, de 9h00 à 17h00, dans le stationnement du restaurant St-Hubert BBQ, situé au 500, boul. Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, et plus précisément sur les lots P-10 A-57 et P-10 A-95, du rang 10, canton Abercrombie, du cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle, M.R.C. des Pays-d'en-Haut.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

-2-

N/Réf. : P-7610-15-01-0116310  
1110397

Le 3 juin 1997

- Lettre, Demande de certificat d'autorisation pour une journée de collecte de déchets domestiques dangereux, signée par Michel Philibert, 21 mai 1997, 9 pages, 4 annexes, un plan du site de collecte.
- Lettre, Extrait de procès-verbal-cueillette des déchets domestiques dangereux (D.D.D.), signé par ME Yvan Genest, secrétaire-trésorier, de la MRC les Pays-d'en-Haut, le 21 mai 1997, 4 pages.
- Lettre, Attestation de la conformité du projet aux règlements municipaux pour collecte de résidus domestiques dangereux, signée par ME Michel Rousseau, greffier, 13 mai 1997.
- Plan, Plan du site de collecte dans le stationnement du restaurant St-Hubert BBQ, au 500, boul. St-Adèle, à St-Adèle.
- Plan, Plan de zonage, Ville de Saint-Adèle.

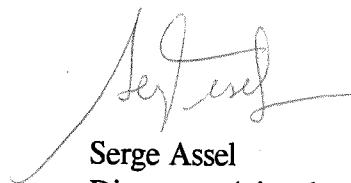
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

SA/RLe



Serge Assel  
Directeur régional par intérim  
des Laurentides

